



Gestion de l'Identité Numérique

La France veut accélérer et consolider le développement de l'Economie numérique, instaurer la confiance numérique et lutter contre la fraude et l'usurpation d'identité, protéger la vie privée des citoyens. Pour ce faire, elle a défini cette Politique de l'Identité Numérique, reposant sur des référentiels techniques nationaux permettant une interopérabilité européenne et internationale, qui va être mise en place à l'aide d'un schéma d'homologation national.

Les technologies de base, déjà définies et éprouvées vont permettre de fournir la preuve d'identité électronique sécurisée.

L'économie numérique, soit l'ensemble des services dématérialisés, notamment via internet, se développe extrêmement rapidement, car elle offre de réels avantages aux usagers et aux fournisseurs de services, qu'ils soient publics ou privés. C'est un mouvement international, que la France se doit d'encourager, car il est porteur de développement et donc d'emplois.

Le fort attrait de ces services rend cependant de plus en plus indispensable, dans de nombreux cas, la vérification (dite « authentification ») de l'identité du citoyen, ou de l'usager, que ce soit pour accéder à son compte en banque ou à son dossier administratif, aux sites auxquels il est abonné ou membre, à son dossier médical, à des jeux d'argent en ligne, voire pour accéder au réseau interne de son employeur.

Un certain nombre de démarches en ligne pourraient être entièrement dématérialisées, avec la mise à disposition d'un outil de signature électronique, évitant ainsi une phase d'impression papier et de signature manuscrite. La dématérialisation complète permettrait de gagner du temps et d'économiser des frais d'impression et de poste, au bénéfice aussi bien des internautes que des professionnels.

Considérant cette évolution, il apparaît indispensable de permettre l'identification véritable des usagers, tout en protégeant leur identité, leurs données personnelles et le respect de leur vie privée.

Exemples de services numériques

- **Citoyen - gouvernement** : A la fois porteurs d'économies, de meilleur service, de meilleurs délais de réponse à l'usager. Ces services concernent de très nombreuses démarches administratives.
- **Citoyen – collectivités territoriales** : Ces dernières doivent répondre aux besoins d'accès et de sécurisation des transports, des loisirs, du commerce, ou encore du tourisme, de l'éducation, de maintien du lien social, notamment avec l'environnement rural. Pour être efficace, sans multiplier les coûts, elles doivent faire appel aux e-services.
- **Usagers - services privés** : Les applications regroupées ici portent des noms bien connus, tels que e-commerce, e-banking, ont des besoins forts de sécurité et d'une utilisation contrôlée de données personnelles.
- **Business – business** : Mêlant espaces privés et publics, ces relations comprennent un foisonnement d'applications telles que le e-procurement, le e-billing, les déclarations de taxes de douanes, ... Cette dématérialisation, source importante d'économies doit être sécurisée.



La politique d'Identité Numérique a pour objet de permettre l'accès à des services dématérialisés privés ou publics, de conclure des contrats en ligne:

- entre des particuliers et des entreprises,
- entre entreprises,
- et entre les citoyens et l'administration

au moyen de fonctions de :

- Identification automatisée sous le contrôle de l'utilisateur
- Authentification réciproque sécurisée
- Signature électronique valable juridiquement

Pour pouvoir maîtriser l'accès à son identité numérique, le citoyen ou l'utilisateur dispose d'un objet portable personnel sécurisé contenant:

- Ses attributs d'identité certifiés par un processus de délivrance homologué
- Des éléments de sécurité, permettant d'individualiser les transactions,

Données personnelles et éléments de sécurité sont protégés par l'objet lui-même contre la copie, la suppression et la modification.

Cet objet :

- Est un titre sécurisé de l'Etat (CNle) ou un autre titre diversifié
- Possède la technologie homologuée
- Est émis dans des conditions garantissant qu'il est authentique, et que l'identité inscrite appartient à son titulaire.
- Est utilisé sous le contrôle de l'utilisateur
 - L'insertion dans un lecteur pour une carte à puce, ou toute autre manipulation équivalente, est un acte volontaire
 - La saisie d'un code PIN permet d'authentifier l'utilisateur par rapport à son titre.



Une homologation, première preuve de solution d'identité électronique sécurisée en France, est mise en place. Elle concerne :

- La technologie mise en œuvre dans l'objet portable sécurisé. Il s'agit de l'IAS ECC¹, standard retenu pour les titres sécurisés de l'Etat.
- L'objet personnel portable sécurisé, que ce soit une CNIE, ou un autre titre, émis par la sphère publique ou privée, mais dans des conditions d'émission homologuées. Il s'agit donc d'une carte à puce, d'une clé USB sécurisée, d'une carte SIM, ou d'un composant sécurisé NFC par exemple.
- Le cas échéant, le dispositif additionnel permettant la lecture du titre sécurisé fait partie intégrante de la chaîne de sécurité et donc possède des caractéristiques définies qui peuvent donner accès à tout ou partie des services disponibles selon le cas (lecteur simple, lecteur sécurisé équipé d'un clavier et d'un écran...).

- Des services d'intermédiation et de tiers de confiance
 - Ou en service public, ou en délégation de service public
 - Ou en service privé, opérant sous contrôle, pour un secteur de service délimité

- Des services en ligne
 - Offrant une interface d'identification, authentification et signature conforme aux prescriptions d'homologation, qu'il s'agisse de services numériques:
 - Privés: B2C, B2B, C2C
 - De l'état ou des collectivités territoriales: C2A, B2A, ...

- Dans son ensemble, la validation des moyens informatiques et des procédures d'échanges mis en place pour la réalisation de transactions électroniques

Cette homologation définit les conditions permettant à des prestataires privés ou publics de distribuer aux internautes des certificats d'authentification et de signature sur toute forme de support, avec un niveau de sécurité équivalent à celui de la CNIE. Quel que soit le support, les certificats seront compatibles et pourront servir aux mêmes usages sur les sites web publics et privés.

¹ Spécification des fonctions d'Identification, Authentification, Signature électronique, (IAS) bases de l'identité électronique, conforme à la norme European Citizen Card (ECC) élaborée au sein du Comité Européen de Normalisation (CEN).



Services apportés par cette politique de l'Identité Numérique

Preuve d'identité électronique.

- Permet l'utilisation de services électroniques exigeant une identification mutuelle fiable des utilisateurs et des opérateurs, à distance.
- C'est comme si l'utilisateur présentait sa carte d'identité ou son passeport sur l'internet pour prouver qui il est.

Outil d'authentification forte

- Permet l'utilisation de services électroniques exigeant une authentification mutuelle fiable des utilisateurs et des opérateurs, à distance.
- L'utilisateur présente un secret qu'il connaît, ou un attribut qui le caractérise.

Signature électronique qualifiée.

- Permet de signer électroniquement des documents.
- La signature électronique dite « qualifiée » est infalsifiable et assimilée par la loi à la signature manuscrite.

Qui a accès aux données ? Quand?

- Lorsque, dans un contexte particulier, des données personnelles telles que la date de naissance ou le lieu d'origine sont demandées, l'utilisateur décide de les transmettre ou non. Seules les données que l'utilisateur accepte de communiquer sont transmises.
- L'objet personnel est un système autonome qui ne laisse aucune trace sur le système hôte (ordinateur), étant donné qu'il n'y a ni accès direct ni sauvegarde intermédiaire des données.

Services disponibles aux usagers :

Services gouvernementaux

- Via monservicepublic.fr, ou directement
- Impôts et taxes,
- Changement d'adresse,
- ...,



Services offerts par les collectivités territoriales

- Associations,

Services privés,

- Plateformes commerciales
- Banques
- Assurances
- Opérateurs de télécommunication
- Entreprises

Par la définition et la mise en place de cette Politique de l'Identité Numérique, l'Etat se conforme à ses engagements européens (déclaration de Manchester, 2005) de doter ses citoyens d'outils d'identité numérique interopérables et reconnus au niveau européen. Les moyens de cette politique sont d'ailleurs similaires à ceux mis en place par nos voisins belges, espagnols, portugais, italiens, suisses, estoniens, monégasques, lituaniens, finlandais, suédois, norvégiens, autrichiens, turcs...

Cette politique permet au citoyen de profiter des usages électroniques de sa CNiE et/ou de se procurer un objet personnel portable sécurisé homologué auprès d'un fournisseur. Elle est d'ores et déjà compatible avec le développement des usages nomades d'internet (sur portable, sur tablette, sur smartphone).